

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

CENTRE DES IMPOTS  
Convention de Contrôle  
Technique - BUREAU VERITAS.

81.007

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants

POUR : \_\_\_\_\_

CONTRE : \_\_\_\_\_

ABSTENTIONS: \_\_\_\_\_

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le vingt trois janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,  
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP  
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON  
M. NAULIN par Melle FOUCHE  
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Il importe pour la Ville de Royan, Maître d'Ouvrage, de  
solliciter l'intervention d'un bureau de contrôle à l'occasion de  
la construction du Centre des Impôts.

De la consultation faite auprès des Bureaux SECURITAS et  
VERITAS, il ressort que cette mission de contrôle SOLIDITE type A,  
telle que définie par les assureurs, au titre de la loi 78.12  
du 4 Janvier 1978, peut-être confiée au bureau VERITAS, lequel  
a présenté la meilleure offre (0,84% H.T. au lieu de 0,85% H.T.)

Les honoraires portant rémunération de cette mission sont  
calculés au taux de 0,84% H.T. sur le montant prévisionnel T.T.C.  
des travaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer  
favorablement pour confier au Bureau VERITAS la mission de contrôle  
aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la loi n° 78.12 du 4 Janvier 1978

Vu la consultation des Bureaux VERITAS & SECURITAS

Vu le projet de convention de contrôle technique présenté par le Bureau VERITAS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme et Construction Equipement et Environnement, Travaux", réunie le 18 Novembre 1980,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer une convention de contrôle technique définissant l'intervention du Bureau VERITAS, portant notamment sur la solidité de fondations, structures, clos et couvert, éléments d'équipements indissociables liés aux ouvrages ci-dessus, le contrôle de la solidité des éléments non indissociables, le contrôle des résultats d'essais des installations à la charge des entreprises (chauffage, installation électrique, production d'eau chaude, etc...)

- d'imputer la dépense prévisionnelle correspondante, soit 85.946,92 TTC, calculée au taux de 0,84 H.T sur le montant prévisionnel (8.700.490 TTC) des travaux, sur les crédits reportés du budget 1980, chapitre 900.9 article 232.16.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le 3 MARS 1981

Le Sous-Préfet

Pierre LISE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



A. LACHAUD.